



EN BRÈVES

L'actualité du corps de commandement, commentée en informations brèves.

«Supplément familial de traitement» et garde alternée

En cas de résidence alternée de l'enfant au domicile de chacun des parents, il est possible de modifier le calcul du supplément familial de traitement (SFT).

Ce SFT peut désormais être partagé par moitié entre les deux parents, sur demande conjointe ou demande de l'un d'entre eux.

En outre, lorsque l'ex-conjoint est fonctionnaire ou agent public, le bénéficiaire peut demander à ce que le SFT soit calculé sur la base de l'indice de traitement de cet ex-conjoint.

Le montant est alors égal au montant dû au nombre d'enfant dont l'ex-conjoint est parent (ou dont il a la garde), multiplié par un coefficient.

Chaque enfant en résidence alternée compte pour 0,5.

Les autres enfants à charge comptent pour 1.

Enfin, il est à noter que :

- le SFT est cumulable avec les allocations familiales
- en cas de congé maladie, le SFT est maintenu en totalité
- le bénéficiaire du SFT y a droit même si l'ex-conjoint verse une pension alimentaire, tant que l'agent assume la charge effective et permanente du ou des enfants.

Source juridique : décret n°2020-1366 du 10/11/2020.

Taux de promotion de la gendarmerie : un contraste frappant

Deux arrêtés du 23 novembre 2020 fixent les taux de promotion, l'un pour les gendarmes, l'autre pour le corps de commandement de la police nationale (avancement au grade de commandant). Le contraste entre les deux est frappant, jugez plutôt, en commençant par la gendarmerie...

- Chef d'escadron :
 - 20% en 2021 et 2022
- Lieutenant-colonel :
 - 27,4% en 2021 et 2022
- Colonel :
 - 20,3% en 2021 et 2022

Pendant ce temps, dans le corps de commandement :

- Commandant :
 - 14% en 2021
 - 13% en 2022

Même régime sec pour les commandants de police en attente de passer divisionnaires: 80 postes en 2021 et 85 postes en 2022 pour plus de 2000 collègues au 5^e échelon. Comme nous n'avons cessé de le dire, une remise à plat de la gestion des ressources humaines dans notre corps est primordiale. Cela implique notamment une véritable gestion prévisionnelle des emplois avec une vision à long terme et une projection intégrant notamment les données démographiques du corps de commandement, et la reprise des recrutements. En tout état de cause, ce pilotage devrait s'accompagner d'une révision des missions d'encadrement au sein des trois corps actifs de la police nationale. Ce travail aurait pu être réalisé lors des derniers protocoles signés par les représentants historiques. Il aurait pu... mais il ne l'a pas été. Pour rappel, en 2011, le taux de promotion était supérieur à 20%.

L'indemnité compensatoire de la hausse de la CSG est pérennisée

Lors du dernier conseil commun de la fonction publique, qui s'est tenu il y a quelques jours, la pérennisation de l'indemnité compensatoire de la hausse de la CSG a été votée.

Pour rappel, en 2017 le gouvernement avait promis d'augmenter le pouvoir d'achat en supprimant une partie de cotisations salariales, contre une hausse de la CSG de 1,7%. Pour les fonctionnaires, cette opération s'est donc soldée par une perte sèche de pouvoir d'achat de... 1,7%.

Les organisations syndicales, dont la nôtre, via leurs confédérations, ont demandé puis obtenu une solution. Notre organisation était favorable au retrait simple de cette mesure dans la fonction publique. Néanmoins, ce que le gouvernement a accepté,

c'est qu'une indemnité compensatoire soit instaurée. Début 2019, une solution provisoire, d'une durée de deux ans, a été négociée. Nous en arrivons au terme. Aussi, à l'issue du dernier conseil commun de la fonction publique, l'indemnité compensatoire a été pérennisée, elle sera constante.

On peut néanmoins regretter qu'il ait fallu 3 ans et une mobilisation de temps et d'énergie pour obtenir une mesure compliquée à un problème simple. Car, au final, si les fonctionnaires ne perdent plus de pouvoir d'achat, ils ne vont pas en gagner non plus, à la différence des salariés du privé.

A noter, cependant, que les fonctionnaires entrés à compter de 2018 sont soumis à quelques règles spécifiques.

Pour plus d'informations, contactez l'Union des officiers.